




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21073-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.546**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉ POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE
DU PEUPLEMENT ANIMAL (SACPA) - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL
D'ETAT CONTRE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 3 AVRIL 2012**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Françoise TERME à M. Stéphane PAOLI, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/05/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉ POUR L'ASSISTANCE ET LE
CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA) - POURVOI EN CASSATION DEVANT LE
CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 3 AVRIL
2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par ordonnance du 13 Décembre 2011, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la procédure de délégation de service public lancée par la Ville d'Aix-en-Provence pour la gestion de la fourrière refuge pour animaux en nous enjoignant « *dans le cas où la commune d'Aix-en-Provence entendrait reprendre une procédure ayant le même objet, il y a lieu, le cas échéant, de lui enjoindre d'organiser une nouvelle procédure de telle sorte que l'accès à la dévolution du service public de la fourrière ne soit pas fermé aux candidats autres qu'une association ou une fondation désignée par le Préfet* ». ».

C'est ce qu'a fait la commune en relançant la procédure, en indiquant que le délégataire pourra être soit un groupement, sous quelque forme que ce soit, pouvant inclure une société commerciale pour la partie fourrière, soit une association, soit une fondation de protection d'animaux.

La société Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a, une seconde fois introduit une requête en référé pré-contractuel, et, par ordonnance du 3 Avril 2012, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé la procédure de délégation de service public lancée par la commune d'Aix-en-Provence pour la gestion de la fourrière refuge pour animaux.

Les moyens invoqués par le Tribunal Administratif sont contestables, d'un point de vue jurisprudentiel et réglementaire, il est donc opportun de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du 3 Avril 2012.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le pouvoi en cassation devant le Conseil d'Etat de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Marseille du 3 Avril 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître HAAS Thomas, Avocat près le Conseil d'État et la Cour de Cassation, 1, rue Edmond About 75 116 PARIS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

**2012.546 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SOCIÉTÉ POUR L'ASSISTANCE ET LE
CONTRÔLE DU PEUPLEMENT ANIMAL (SACPA) - POURVOI EN CASSATION DEVANT
LE CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
3 AVRIL 2012**

Présents et représentés	: 41
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**